

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 23 AVRIL 2024

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le dix-huit avril deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Pierre ZANNETTI

**N°2024/31**

MEMBRES PRÉSENTS	
François <b>GARIDACCI</b>	Lucie <b>FRIMIGACCI</b>
Jérôme <b>ALESSANDRI</b>	Jean-Paul <b>PAOLI</b>
Emmanuelle <b>FRIMIGACCI-PERONI</b>	Pierre <b>ZANNETTI</b>
Ange <b>SUSINI</b>	Alexia <b>ZANETTACCI</b>
Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène <b>DRAGACCI-CODACCIONI</b>	Pierre-Jean <b>MIGEVANT</b>
Sandrine <b>CINOTTI</b>	Frédéric <b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b>
Dominique <b>POGGI</b>	Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b>

**OBJET : Création des emplois saisonniers dédiés au port, à la surveillance de la plage du Peru et au service de la voirie.**

*Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ;*

*Vu la délibération n°2024/16 en date du 11 mars 2024 ;*

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il sera nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels, et de les affecter à la surveillance de la plage du Peru, au sein du service portuaire mais aussi au sein du service de la voirie, afin de renforcer les effectifs et de répondre au mieux aux besoins de la population dans les mois à venir.

Il est ainsi proposé de procéder à la création des emplois suivants, conformément à l'article visé en préambule et selon les modalités édictées ci-dessous.

Service de la voirie :

- 1 emploi d'agent de voirie polyvalent et relevant du grade d'adjoint technique, du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 octobre 2024 inclus ;
- 1 emploi d'agent de voirie polyvalent et relevant du grade d'adjoint technique, du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 novembre 2024 inclus ;
- 1 emploi d'agent de voirie polyvalent et relevant du grade d'adjoint technique, du 24 avril 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Les agents ainsi recrutés travailleront à raison de 35 heures par semaine et auront pour mission essentielle l'entretien des voies du village. Ils percevront une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de leur recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

**Service portuaire :**

- 1 emploi polyvalent à temps complet pour une durée de six mois, du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 octobre 2024 inclus, et relevant du grade d'adjoint technique ;
- 3 emplois polyvalents à temps complet pour une durée de quatre mois, du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus, et relevant du grade d'adjoint technique d'une part (deux emplois), et d'adjoint administratif d'autre part (un emploi) ;
- 2 emplois polyvalents à temps complet pour une durée de deux mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 inclus, et relevant du grade d'adjoint technique ;
- 1 emploi polyvalent à temps non complet (6 heures par semaine), pour une durée de quatre mois, du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus, et relevant du grade d'adjoint technique.

Les agents ainsi recrutés seront chargés de veiller au bon déroulement de la saison portuaire, d'accueillir le public et l'informer, mais aussi de distribuer le carburant aux usagers du port. Ces agents percevront une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de leur recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

**Surveillance de la plage du Peru :**

- 3 emplois de maîtres-nageurs sauveteurs pour une durée de deux mois, à temps complet, à compter du 1er juillet 2024, et jusqu'au 31 août 2024 inclus, et relevant du grade d'opérateur principal d'une part, d'opérateur qualifié d'autre part, et enfin du grade d'opérateur.

Les agents ainsi recrutés percevront une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de leur recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** de la création des emplois précités, dans les conditions décrites ci-dessus ;

**DIT** que la présente délibération abroge la délibération n°2024/16 en date du 11 mars 2024.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

**Pour : 9.**

Le Maire,  
François GARIDACCI

